



Règlement du concours décorations de Noël

Vitrines de commerçants, maisons et appartements/ balcons

Pour Noël, la commune de Bouguenais se pare de ses plus beaux habits de fête. Les vitrines des commerçants, les maisons et appartements/balcons sont chaque année plus nombreux à s'animer pour le plaisir des yeux. C'est pour récompenser l'imagination des habitants que la Ville de Bouguenais organise un concours de vitrines, maisons et appartements/balcons décorés selon les principes suivants :

- Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures : commerçants et habitants de la commune de Bouguenais.
- La décoration de la vitrine, de la maison ou l'appartement/balcon est nécessairement extérieure et dans l'esprit de Noël
- Les décorations doivent être visibles de la rue, de 18h30 à 20h30.
- Un jury, composé de 6 élus, récompensera les plus belles décorations selon les critères suivants : esthétique générale, originalité de l'idée, ingéniosité dans la réalisation, efforts en matière environnementale (décorations faites à partir de matières recyclées, décorations naturelles et lumineuses à économie d'énergie). La Ville de Bouguenais encourage l'utilisation de technologies permettant de concilier illumination, décoration et développement durable. L'objectif de ce concours est d'encourager et de récompenser les démarches individuelles ou collectives qui permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants et de participer à l'animation de notre ville.

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Bouguenais organise un concours sur le thème des décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues de la ville. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les commerçants et habitants de la commune, après inscription obligatoire auprès de la Ville. Il se déroulera du 4 décembre au 3 janvier 2021 minuit.

Article 2 : Inscription

Les participants doivent s'inscrire au moyen du formulaire en ligne, disponible sur le site Internet de la Ville bouguenais.fr. Inscription via le lien suivant : <https://bit.ly/31uIDOn> ou par téléphone auprès de Nathalie Groussin au 02 40 32 29 07.

En raison du contexte sanitaire, la Ville a fait le choix de ne pas mettre à disposition de formulaire papier pour éviter les flux de personnes en mairie.

Article 3 : Délai de participation

Les inscriptions doivent être faites en ligne avant le 4 décembre 2020.

Article 5 : Critères de sélection

Le concours de décorations de Noël prend en compte :

- La qualité de l'agencement des décorations de Noël : effet d'ensemble.
- Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation et décorations faites à partir de matières recyclées, décorations naturelles (matières végétales.....), autres (peintures à l'eau, tissus, coton, papier...).
- Le sens artistique : l'originalité.
- La visibilité de la rue : critère d'animation de la voie publique.

1 note sur 10 sera attribuée sur chaque critère pour chaque vitrine de commerçant, maison et appartement/balcon.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de 6 membres issus du Conseil Municipal. Le jury passera voir les décorations en journée et de nuit afin d'attribuer les prix les semaines du 21 décembre 2020 au 3 janvier 2021. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Les habitants sont également invités à voter sur la Page Facebook de la Ville (www.facebook.com/Bouguenais) pour permettre aux participants ayant obtenu le plus de « likes » d'avoir des points bonus. Les participants s'engagent donc à remettre des photos de leurs décorations d'ici le 18 décembre 2020 minuit par messagerie électronique à concoursnoel@ville-bouguenais.fr en mentionnant clairement les coordonnées du participant (noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone). Ces coordonnées n'apparaîtront pas sur la page Facebook de la Ville. Chaque participant ne peut proposer qu'une seule photo. La photo doit être fournie sous format électronique et la taille maximum autorisée est de 4Mo (prévoir une photo de haute définition).

Les photos reçues seront mises en ligne à partir du 21 décembre sur la page Facebook de la Ville de Bouguenais et seront soumises aux votes des fans de la page Facebook de la Ville du 21 décembre au 3 janvier 2021.

Les votes sur Facebook sont limités aux fans de la page de la Ville. Pour accéder au concours devenez Fan !

Article 7 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront communiqués le jour de la Cérémonie des Vœux à la Population le 15 Janvier 2020.

3 catégories seront récompensées :

- Vitrines des commerçants (3 lauréats)
- Maisons (3 lauréats)
- Appartements ou Balcons (3 lauréats)

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants seront enregistrées et utilisées par la Ville de Bouguenais pour mémoriser leur participation au concours et permettre de communiquer le résultat. Chaque participant autorise l'organisateur à utiliser ses photos, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, notamment des droits d'auteur.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation, sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.